

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de FOS

Séance du 26 février 2021

Conseillers en exercice : 11 Présents : 09 Votants : 11 Absents : 02

Date de la convocation : 22/02/2021 Date d'affichage : 22/02/2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-six février à quatorze heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes « Gilbert Bacaria » sous la présidence de monsieur Pascal PENETRO, Maire.

Présents : Pascal PENETRO, Roberto BOYA-QUINTANA, Isabelle DEQUESNE, Dominique BOUTONNET, André OSET, Catherine TEOULE, René CERCIAT, Jean-Christophe CERCIAT et Marie-Louise TREY.

Absents excusés : Marine SACOURTADE a donné procuration à Isabelle DEQUESNE et Jean-Michel ESTOUP a donné procuration à Pascal PENETRO.

Madame Marie-Louise TREY a été nommée secrétaire de séance.

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire procède à l'approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 27 novembre 2020. Il est adopté à l'unanimité.

**Ordre du jour** : Date de la convocation : 22 février 2021. Date d'affichage : 22 février 2021.

- Tarifs des loyers communaux pour l'année 2021.
- Approbation du rapport de la CLECT.
- Délibération optionnelle pour les petits travaux urgents (SDEHG).
- Inscriptions des crédits en dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021.
- Dissolution du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).
- Dépose de la ligne aérienne d'éclairage du site du Casteras.
- Maintien des Finances publiques de proximité et de pleine compétence.
- Remplacement d'un agent public momentanément indisponible.
- Retrait de la Coopérative d'Utilisation du Matériel Agricole (CUMA).
- Adhésion à l'association Arbres et paysages d'autan.
- Questions diverses.
- Dans le cadre du projet suscité, demande de subvention au conseil régional d'Occitanie, au titre de l'Accompagnement à la vitalité des territoires et à l'Aménagement et la qualification des Espaces Publics.
- Questions diverses.

### 1. Tarifs des loyers communaux pour l'année 2021.

Augmentation des loyers communaux au 1<sup>er</sup> janvier 2021 en prenant pour base l'indice de référence des loyers de l'INSEE, soit :

Appartement n°1 des écoles : 223.30 €

Appartement n°2 des écoles : 260.68 €

Appartement n°3 des écoles : 258.16 €

Appartement du rez de chaussée de l'ancienne gare : 260.68 €

Appartement du 1<sup>er</sup> étage de l'ancienne gare : 395 €

Maison du Sarramoulin : 439.14 €

Vote :            Pour : 11            Contre : 0            Abstention : 0

### 2. Approbation du rapport de la CLECT.

Monsieur le Maire informe qu'en date du 31 décembre 2020 le Président de la Communauté de Communes Pyrénées Haut Garonnaises a transmis le rapport établi par la CLECT le 18 décembre 2020.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts et suite à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique à l'échelle communautaire, la Communauté de Communes Pyrénées Haut Garonnaises verse aux communes membres une attribution de compensation visant à garantir la neutralité budgétaire.

La commission locale d'évaluation des charges transférées s'est réunie pour étudier les transferts de compétence envisagés et affiner le calcul des transferts de charges correspondants. En effet, l'article 1609 nonies C du CGI précise « *la CLECT chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le Président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale* ».

Vote :            Pour : 11            Contre : 0            Abstention : 0

### 3. Délibération optionnelle pour les petits travaux urgent (SDEHG).

Le Maire informe le conseil municipal qu'afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux urgents d'éclairage public et de signalisation tricolore relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé d'autoriser le Maire à engager ces travaux pour toute la durée du mandat, dans la limite de 10 000€ annuels de contribution communale. Pour chaque dossier ainsi traité une lettre d'engagement financier sera signée par le Maire.

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

Vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

#### **4. Inscriptions des crédits en dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021.**

Monsieur le Maire indique aux membres de l'Assemblée qu'il y a lieu de procéder, avant le vote du budget primitif 2021 de la commune de FOS, aux inscriptions de crédits en dépenses d'investissement. En vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire peut, jusqu'à l'adoption du budget, et, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Constatant que les crédits ouverts en section d'investissement de l'exercice 2020 s'élevaient à 16466.58 € (déduction faite des remboursements d'emprunts s'élevant à 14274.67 €), que le quart de ces crédits représente donc 4116.65 €.

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir des crédits à certains articles budgétaires afin de permettre à monsieur le maire, de liquider, et de mandater des dépenses avant l'adoption du Budget de l'exercice 2021. Il est proposé au conseil municipal d'autoriser monsieur le maire à engager, liquider et mandater des dépenses sur le compte suivant et pour le montant précisé ci-dessous :

C/ 2188 : achat d'un aspirateur pour l'école : 229.92 €

C/ 2184 : achat mobilier école : 474.64 €

C/ 21578 : achat d'un broyeur à branches : 3000 €

Vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

#### **5. Dissolution du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).**

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1500 habitants.

Il peut ainsi être dissous par délibération du Conseil Municipal dans les communes de moins de 1500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Suite à la dissolution du CCAS, la Commune exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS.

Elle a également la possibilité de transférer tout ou partie de ces attributions au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) lorsque la Communauté de Communes est compétente en la matière.

Vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

#### **6. Dépose de la ligne aérienne d'éclairage du site du Casteras.**

**Référence : 10 BT 766**

Le maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 28 juillet 2020, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

**Dépose de la ligne aérienne d'éclairage public du site du Casteras**

- **Dépose du réseau éclairage public sur 45 mètres (2 portées) ainsi que le support bois**

**Nota : le reste du réseau est en privée (clôturé), impossibilité de déposer l'ensemble**

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)	32 €
Part SDEHG	127 €
<b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>39 €</b>
TOTAL	198 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

Vote :            Pour : 11            Contre : 0            Abstention : 0

**7. Maintien des Finances publiques de proximité et de pleine compétence.**

Chaque jour, nos administrés sont amenés à se déplacer, prendre contact avec les centres des finances publiques (CFP), pour un paiement, une question, un conseil.

Nous, élus, sommes en contact direct avec les personnels de ces services, pour la gestion comptable de notre commune. La disponibilité, l'aide et le soutien apportés nous sont précieux et sont fortement appréciés.

Nous sommes engagés dans un projet de développement de notre territoire pour accueillir demain de nouveaux citoyens, des emplois et entreprises. Cela ne pourra se faire sans un service public de proximité et de pleine compétence.

Le directeur régional des Finances publiques (DRFiP) d'Occitanie et de Haute-Garonne a annoncé pour 2021 son « nouveau réseau de proximité » (NRP) qui continue de restructurer les services actuels des Finances publiques dans notre département.

Pour le COMMINGES, il envisage pour 2021:

- la spécialisation progressive du Centre des Finances publiques (CFP) de Villefranche de Lauragais sur l'eau, l'assainissement et l'électricité et donc le départ de la gestion des régies communales et intercommunales du Comminges. Où est la proximité ?
- le transfert du recouvrement de l'impôt des trésoreries de SALIES DU SALAT et de SAINT-BEAT-LEZ vers le service des impôts des particuliers (SIP) de Saint-Gaudens.
- la fermeture de toutes les caisses des CFP, sauf Saint-Gaudens, remplacées par la Française des jeux (entreprise privatisée), via les buralistes, pour encaisser en espèces et carte bancaire les impôts, amendes, loyers, cantines etc.
- la transformation de services de pleine compétence territoriale en antenne de Muret du service de

publicité foncière (SPF) et du centre des impôts fonciers (de Saint-Gaudens).

Pour 2023 au plus tard, l'objectif du DRFiP est de terminer cette destruction du service public de proximité, avec :

- la fermeture du CFP de CAZERES
- la fermeture du CFP de SALIES DU SALAT
- la fermeture du CFP de SAINT-BEAT-LEZ
- la fermeture du CFP de MONTREJEAU
- le transfert de l'ensemble des missions de ces quatre centres des Finances publiques vers les services de gestion comptable (SGC) de Bagnères de Luchon, Saint-Gaudens et Boulogne sur Gesse
- la création de 3 postes de Conseillers aux Décideurs Locaux (CDL), celui de Saint-Gaudens nommé en avril 2020 n'est toujours pas présent, devant reprendre la mission de conseil et d'expertise des 7 trésoriers actuels.

Notre mobilisation en 2019 avait permis d'enrayer cette casse en repoussant de quelques mois ces réformes et en permettant au service impôts des entreprises de garder sa pleine compétence.

Nous nous opposons fermement à cette nouvelle vague de démantèlement des services publics de pleine compétence en milieu rural.

Nous refusons la mise en place de points d'accueil, en maison de service au public ou autre, qui n'apporteraient jamais la qualité du service rendu actuellement par les CFP et qui transfèreraient des charges financières de l'État vers les collectivités locales.

Nous refusons de dépendre d'un comptable (SGC) qui exécute le budget de la commune (et de combien d'autres?) et d'un autre comptable (CDL) qui la conseille, alors que ces deux rôles sont remplis actuellement par une seule et même personne, proche et disponible.

Nous exigeons le maintien, en 2021 et pour l'avenir, de CFP de proximité actuelles, avec le plein exercice de leurs compétences actuelles (accueil fiscal de proximité, recouvrement de l'impôt, tenue des comptes des collectivités et établissements publics locaux et de santé).

Nous exigeons que l'ensemble des emplois dans les centres des Finances publiques soient pourvus.

Le COMMINGES n'est pas une dépendance du Muretain, il doit garder des services de pleine compétence territoriale.

Nous refusons que l'État privatise la collecte de l'impôt à travers la Française des Jeux. Avec ce dispositif nos concitoyens des zones de SALIES DU SALAT, de SAINT BEAT-LEZ, de BOULOGNE SUR GESSE, et de MONTREJEAU sont oubliés car il n'y a pas de buralistes habilités.

L'éclatement proposé par ce « nouveau réseau de proximité » constitue une véritable aberration pour l'ensemble des usagers de ces services, qu'ils soient particuliers, contribuables ou collectivités locales.

En cette période de campagne de recouvrement des impôts 2020, l'accueil des centres des Finances publiques, qu'il soit physique ou téléphonique, est nettement plus important que lors de la même campagne 2019. Preuve, s'il en était, de la nécessité d'un accueil fiscal de proximité de pleine compétence.

Pour ce deuxième confinement dans le cadre de la pandémie de Covid-19, le président de la

République a décidé de maintenir les services publics ouverts. Les personnels des collectivités locales, des établissements de santé et de l'État répondent une fois de plus présents.

De même, nous sommes tous engagés dans le contexte actuel « vigipirate attentat » et de défense de la laïcité. Les services publics de proximité sont plus qu'essentiels dans la période et ne peuvent être rayés de la carte.

Par cette délibération, le conseil municipal affirme son attachement à un réseau des Finances publiques de proximité et de pleine compétence.

Nous demandons que la Direction Régionale des Finances Publiques de Haute-Garonne

- donne les moyens humains et matériels pour pérenniser et développer les sept centres des Finances publiques actuels CAZERES, SALIES DU SALAT, BOULOGNE SUR GESSE, SAINT GAUDENS, MONTREJEAU, SAINT BEAT-LEZ, BAGNERES DE LUCHON

- annule ses projets NRP , encore plus néfastes dans le contexte économique, sanitaire et social actuel. Ainsi, nous appuyons la demande en ce sens des organisations syndicales.

Les missions qu'exercent au quotidien les personnels de nos trésoreries (CFP) sont essentielles pour les usagers, la population, les élus, le développement de notre territoire.

Vote :            Pour : 11            Contre : 0            Abstention : 0

## **8. Remplacement d'un agent public momentanément indisponible.**

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

-temps partiel ;

-détachement de courte durée,

- disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales,

-détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,

-congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) ;

-congés octroyés en application de l'article 57 :

-congé annuel ;

- congé de maladie ordinaire ;
- congés pour accidents de service ou maladie contractée en service ;
- congé de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- temps partiel thérapeutique ;
- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé de paternité et d'accueil de l'enfant ;
- congé de formation professionnelle ;
- congé pour VAE ;
  - congé pour bilan de compétence ;
  - congé pour formation syndicale ;
  - congé pour formation CHSCT (2 jours) ;
- congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives agréées destinées à favoriser la préparation et la formation ou le perfectionnement de cadres et d'animateurs ;
  - congés en cas d'infirmité contractée ou aggravée au cours d'une guerre ;
  - congé de solidarité familiale ;
  - congé de proche aidant ;
- congé pour siéger, comme représentant d'une association ou d'une mutuelle ou dans une instance, consultative ou non, auprès d'une autorité de l'Etat à l'échelon national, régional ou départemental, ou d'une collectivité territoriale ;
- congé pour accomplir soit une période de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle, soit une période d'activité dans la réserve de sécurité civile, soit une période d'activité dans la réserve sanitaire, soit une période d'activité dans la réserve civile de la police nationale ;

-congé de présence parentale ;

-congé parental ;

-tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

#### **9. Retrait de la Coopérative d'Utilisation du Matériel Agricole (CUMA).**

Suite à une discussion, la décision est prise de reporter la délibération à un prochain conseil municipal.

Pas de vote:

#### **10. Adhésion à l'association Arbres et paysages d'autan.**

Arbres et Paysages d'Autan a pour objet de promouvoir le rôle de l'arbre de pays et des haies champêtres dans la sauvegarde et la restauration du paysage pour le mieux vivre de tous en Haute-Garonne.

Ils animent le programme de plantation "Plant'arbre" subventionné par le Conseil Régional Occitanie. Ce programme est ouvert à toutes les communes et particuliers de Haute-Garonne. Ils apportent leurs aides et conseils techniques pour des aménagements et des plantations durables avec des essences locales. Ils accompagnent les communes dans l'assistance à la prise en compte du patrimoine arboré communal et conduisent également un programme d'éducation à l'environnement ainsi que des formations professionnelles.

Vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

#### **Pas de questions diverses :**

**La séance est levée à 16 heures.**

**Le Maire, PENETRO Pascal**



**Secrétaire de séance,**